

L'ÉVÉNEMENT

EDMOND MAGNIER

Directeur-Administrateur en chef

UN NUMÉRO

PARIS..... 15 CENTIMES
DEPARTEMENTS... 20 —

REDACTION

DE DEUX HEURES A MINUIT
10 BOULEVARD DES ITALIENS, 10
ET PASSAGE DE L'OPÉRA, 2

CHRONIQUE

— Et quand vous serez retiré de la vie politique... car vous êtes bien décidé à vous retirer?...
— Oh ! absolument !
— Qu'est-ce que vous ferez ?
— Je ne sais pas encore. Il est probable que je ne ferai rien du tout.
— Les premiers jours, oui... mais ensuite ?
— Ensuite, je verrai. Mon intention est d'aller habiter hors de Paris.
— A Enghien ?
— Plus loin.
— A Bade ?
— Non.
— A Monaco ?
— Peut-être. Dans tous les cas, je veux illustrer la retraite que j'aurai choisie. Voltaire a eu Ferney; Napoléon a eu Sainte-Hélène; Victor Hugo a eu Guernsey; Garibaldi a Capri. Il me faut, à moi aussi, mon île ou mon rocher.
— A votre place, je préférerais le rocher.
— Pourquoi ?
— On vous apercevrait de plus loin.
— C'est juste. Je choisis le rocher.
— Vous vous y ennuierez peut-être à la longue.
— Je lirai Tacite.
— Tacite ! Tacite ! Et quand vous saurez Tacite par cœur ?
— Alors, je dicterai.
— Vous dicterez quoi ?
— Mes Mémoires.
— Voilà ce que je voulais vous faire dire.
— Croyez-vous qu'il n'y ait pas là un livre intéressant ?
— J'en suis convaincu, mais...
— Mais quoi ?
— Direz-vous tout ?
— Tout quoi ?
— Vous m'entendez bien.
— Pas le moins du monde.
— Aurez-vous la sincérité de Jean-Jacques Rousseau ?
— Jamais !
— Ou la morgue de Chateaubriand ?
— Ni l'une ni l'autre. Je parlerai sur tout de tout le monde.
— Ce seront les Mémoires du XIX^e siècle, alors ?
— Quelque chose comme cela. Adieu, j'ai hâte de disparaître.
— Au revoir !

J'avais demandé, il y a quelques jours, où en était la candidature de M. Alfred Assollant au collège de France. Mon confrère prend la peine de me répondre lui-même, et il le fait en termes nets, clairs, spirituels... et modérés. Je souligne le mot, car la modération n'est pas la qualité dominante d'Alfred Assollant. Mais, cette fois, il m'a mis une bride à sa plume, et il ne dit que ce qu'il veut dire. Ce n'est pas que le diable y perde rien, au contraire ; son épigramme gagne à être enveloppée.

Donnons-lui la parole.

Paris, 20 décembre 1880.

Mon cher Monselet,
Je vous remercie de faire des vœux pour moi ; votre suffrage est un premier et éclatant succès.
L'administration du Collège de France n'a pas répondu à ma lettre ; je ne m'en étonne pas. Le résultat de l'élection sera une réponse suffisante. Mais quel sera l'élu ?
On peut choisir entre deux sortes de candidats.

Les uns ont de l'esprit, le goût et l'habitude du grand monde, la faveur de vieilles femmes et des hommes français, la réputation méritée de dire avec agrément de jolies choses et de les dire depuis longtemps, l'horreur absolue du nouveau. Ils font des visites à tous les professeurs, ils connaissent le fort et le faible de chacun, ils caressent le chat et le chien, et jusqu'à la vieille gouvernante, ils s'engagent ce qu'il faut ménager, ils admirent ce qu'il faut admirer, et surtout les vivants ; enfin ils ne font ombre à personne et tout le monde leur serre la main avec plaisir, car ils n'ont rien inventé ni cherché, et s'ils avaient le malheur d'inventer sans le vouloir, ils étoufferaient leur invention dans l'ouf pour ne pas effrayer leurs confrères.

Les autres n'ont rien d'aimable et de gracieux. Loin de là ! Au milieu même du peuple ils vivent dans une solitude profonde, lisant, réfléchissant, travaillant, indifférents à tout excepté à leur idée fixe, qui est de chercher toujours quelque vérité nouvelle ou d'éclaircir, de froter, de faire reluire et briller les anciennes, n'ayant qu'une religion, celle de la patrie et de la liberté, mais ardents pour celle-là comme d'autres le sont pour leur fortune et leur avancement, — de mine presque farouche, mais qui n'ont jamais rêvé que la fraternité des hommes et jamais haï que l'injustice ou la bassesse.

Ceux-là, malgré la faveur de l'opinion publique, ont peu de chances de succès. Ils voudraient agrandir, élever l'enseignement supérieur, mêler l'histoire et la philosophie à la littérature, montrer l'étroite union de ces trois branches de l'esprit humain, mesurer la renommée des grands écrivains à la portée de leurs œuvres, ne célébrer leur génie que s'il était utile à la patrie. Enfin, ils ne se contentent pas d'être des professeurs de rhétorique élégante et des piseurs de diphthongues.

C'est à vous, mon cher Monselet, de juger si je dois être rangé dans une de ces deux classes de candidats, et dans laquelle. C'est aux professeurs du Collège de France et aux académiciens de dire ce qu'ils préfèrent. Enfin, c'est au ministre d'écouter la voix publique et de faire son choix. Quand on est responsable, il faut par compensation être maître.

« Croyez-moi, mon cher confrère, votre très reconnaissant et tout dévoué »

« ALFRED ASSOLLANT. »

LE SPORT

AU JOUR LE JOUR

COURSES DE NICE

Lundi 10, jeudi 13 et dimanche 16 janvier. Voici les poids publiés le 23 décembre, à midi, pour le Grand prix de Monaco, steeple-chase, handicap (4,200 mètres).
Pasque 76 kilos, Cap 75 1/2, Paul-Cray 75, Doublet 75, Le Nageur 73, Maubourquet 72 1/2, Rock-savage 72, Port-Bonheur 69 1/2, Capucin 69, Jupiter-Tonans 67 1/2, Françoise II 67, Ravisseur 67, Balance 67, Norsemann 66, Oiseleur 66 1/2, Tentation 66 1/2, Mysie 66, Lord-Marcus 65 1/2, Ismaël 65 1/2, Montagan 65, Canot 64 1/2, Saint-Antoine 64 1/2, Défaite 64, Angouleme 64, Bouffiers 63 1/2, Courcelles 63 1/2, Villars 63, Isolina 63, Milkmaid 63, Distingue 63, Dalmatie 63, Jacomet 62, Proserpine 61 1/2, Lutestring 61 1/2, Satania 61, Saint-Léon 60, Tapageur 60, Marcheur 60, Rapide 60, Sarcenet 60, Saint-Médard 60.

Prix de Monte-Carlo. — Grande course de haies, handicap (2,800 mètres) :
Doublet 80 1/2, Paul-Cray 77 1/2, Basque 72 1/2, Cap 75, Le Nageur 73, Spéculateur 72 1/2, Port-Bonheur 70, Maubourquet 70, Ravisseur 69 1/2, Ismaël 69, Oiseleur 68 1/2, Norsemann 68, Mysie 67, Botanist 66, Montagan 65 1/2, Canot 65, Balance 65, Villars 64 1/2, Angouleme 64, Saint-Antoine 64, Dalmatie 63 1/2, Isolina 63 1/2, Bouffiers 63 1/2, Distingue 63 1/2, Milkmaid 63 1/2, Tapageur 63, Maid 63 1/2, Jacomet 63, Proserpine 62 1/2, Moltke 62 1/2, Lutestring 62 1/2, Etui 62, Caillon 61 1/2, Sir de Gamache 61 1/2, Satania 61 1/2, Dynamite 61, Avernus 60 1/2, Virgo 60, Saint-Léon 60, Tapageur 60, Rapide 60, Marcheur 60, Saint-Médard 60.

Pour ces deux courses, si le poids si lera lourd accepté est inférieur à 75 kil., il sera élevé à ce chiffre et les autres en proportion. Les gentlemen ne recevront aucune décharge.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

(Par dépêche télégraphique)
Paris, 22 décembre, 22/12, 4 h. 55 soir.
Lundi dernier, plusieurs poules supplémentaires ont été gagnées par MM. Lafond, Cholmondeley Pennell et Drugman. Une poule au double a été pour M. Ch. Pennell.

Aujourd'hui mercredi, la première poule a été partagée entre MM. Lafond et Drugman, tant cinq pigeons sur cinq. La poule principale a été enlevée par M. Ch. Pennell (dix sur dix). M. Drugman a gagné le Maiden Sweepstakes cup (douze sur treize).

Le portrait-médaille du gagnant, fait et offert par M. Chabaud, ajoutée à 20 fr. chaque, a été gagné par M. Joutet (quatre sur quatre). M. Wilson était second avec trois sur quatre.

La première poule supplémentaire a été pour le capitaine Ewymann (quatre sur quatre). La seconde poule, pour M. Ballachano (quatre sur quatre).

M. Lotz a gagné la troisième poule à trois parts entre MM. Drugman et Lafond (trois sur trois). La quatrième poule a été gagnée par M. Joutet (neuf sur neuf).

Et la cinquième pour M. Drugman (deux sur onze).

Après-demain, courses à Maison-Laffitte.

Intérim.

COURRIER PARLEMENTAIRE

Paris, 23 décembre.

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

On se rappelle qu'à la dernière séance la Chambre s'occupait de la commission des amendements de MM. Maze et Bernard Lavergne. La nouvelle rédaction de la commission a donné satisfaction à ces deux amendements.

M. Loriot demande si l'article 1^{er}, qui comprend le programme des matières de l'enseignement, est un minimum des connaissances qui seront enseignées. M. Paul Bert répond que le texte de l'article 1^{er} comprend le programme obligatoire, l'enseignement religieux étant seul facultatif et faisant l'objet de l'article 2. M. Keller exprime le désir que le ministre fournisse des explications sur ce programme, et M. Ferry prend la parole.

M. de Bouville ne doit pas être déclaré déchu de son mandat législatif. Le point intéressant à connaître en cette affaire est relatif à la signification du jugement qui a frappé le député bonapartiste de la Gironde. Ce jugement lui a-t-il été signifié ? Et s'il ne l'a pas été, comment expliquer cette dérogation au droit commun en faveur de M. de Bouville ?

L'extrême gauche s'est ensuite occupée de l'amendement de M. Brisson et de la situation qui serait faite à la majorité de la Chambre si le Sénat adoptait l'amendement Roger Marvaux. L'extrême gauche a décidé, conformément à la résolution prise avant-hier par la réunion de l'Union républicaine, de maintenir l'amendement Brisson tel qu'il a déjà été voté par la Chambre des députés, et de repousser toutes les modifications que le Sénat pourrait y apporter.

Ajoutons que l'extrême gauche a chargé M. Talatier de demander au gouvernement, par voie de question ou d'interpellation, quelle serait la situation exacte des amnisties au point de vue des droits électoraux.

M. l'intendant général en retraite Guillot, contre lequel de graves accusations ont été portées devant la commission d'enquête de Cissé, sera entendu lundi.

On a annoncé la révocation de M. de Rozière, sénateur de la Lozère, comme inspecteur des services administratifs.

La nouvelle ainsi donnée est inexacte. M. de Rozière étant à la veille d'être atteint par la limite d'âge, on attendra encore quelques jours pour lui désigner un successeur.

On annonce la mort de M. Lesguillon, député de Loir-et-Cher.

Le Sénat ayant voté le budget des dépenses pour 1881, dans les termes de la Chambre, il avait renvoyé pour la seconde fois, ce budget a été promulgué au Journal officiel sous la date du 22 décembre.

La commission des cadres de la marine a affirmé une fois de plus son intention de ne pas borner son étude à l'examen du projet de loi qui lui a été soumis par le gouvernement, et qu'elle trouve incomplète.

Elle a décidé à l'unanimité qu'elle maintiendrait l'ordre des travaux précédemment adopté, c'est-à-dire qu'elle examinerait l'organisation de l'ensemble des services de la marine.

Gustave Batain.

PETITE BOURSE DU SOIR

5 0/0.....	119 3/4	120 3/4, 27, 28 3/4.
3 0/0.....	67 1/2	67 1/2
Fonction algérien.....	12 45	42 1/2
Turc.....	33 75	33 1/2 1/2
Egypte 6 0/0.....	53 25	53 1/2
Banque ottomane.....	51 25	51 1/2
Oriental russe.....	96 7/8	96 1/2, 5/8
Hongrois.....	88 1/2	10
Autrichien.....	88 1/2	10
Florins.....	21 1/2	

Nous avons publié hier, à titre de document, une note émanant d'un personnage politique bien informé sur le conflit qui a éclaté entre M. Albert Grévy, gouverneur général de l'Algérie, et la minorité de la commission extraparlémentaire.

Des renseignements complémentaires qui nous parviennent li résuite que le ministre de l'intérieur et la majorité de la commission sont favorables au plan de réorganisation générale proposé par le gouverneur général.

L'attitude de M. Constans prouve du reste qu'il n'existe pas de désaccord entre le ministre de l'intérieur et M. Albert Grévy.

Rappelons également que, dans sa séance de mercredi, la première sous-commission s'est prononcée unanimement pour le maintien en principe du gouvernement général.

La commission générale s'étant émue des comptes rendus inexactes communiqués à quelques journaux, il a été entendu qu'à l'avenir un procès-verbal serait mis à la disposition de la presse.

Echos de Paris

AUJOURD'HUI
Chambre des députés. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.
Sénat. — Suite de la discussion du budget des recettes.
Cours. — Sorbonne : à dix heures trois quarts, M. Girard, éloquence grecque ; à une heure trois quarts, M. Gelhard, le Dédéméron.
Collège de France. — A une heure, M. Serret, Théorie des formes ; à dix heures, M. Berthelot, Chimie ; à quatre heures, M. Franck, Corps organiques.
Bal de bienfaisance des Ecoles du onzième arrondissement, dans les salons des fêtes de l'Hotel Continental, à dix heures.
Au Palais-Royal, à sept heures, banquet annuel des vétérinaires et patrons maréchaux.

LE MONDE ET LA VILLE

M. Rambaud, chef du cabinet du président du conseil des ministres, part aujourd'hui pour Besançon, où il restera environ trois ou quatre jours. Il assistera à la pose d'une pierre commémorative sur la maison où Victor Hugo a vu le jour.

La rencontre, si impatiemment attendue par le monde de l'écriture, entre le baron de San Malato et Mériqnac, a eu lieu hier soir.

L'apparition du tireur sicilien en bottes montantes et en culotte extracollante a produit un effet de légitime surprise.

Sa garde extraordinaire et ses poses plastiques, le bras droit allongé et la main gauche sur le cœur, le genou parfois à terre, ont bientôt changé cette surprise en stupéfaction.

Le baron de San Malato emploie le jeu italien dans ce qu'il a de plus fantastique.

Quant à Mériqnac, sa belle tenue correcte et classique contrastait d'une façon piquante avec la tenue ultraromantique de son fougueux adversaire.

Sans marcher dans les plates-bandes de notre collaborateur Spada, nous pouvons dire dès maintenant que le président, M. Sancède, a prononcé le jugement suivant, ratifié par la plupart des amateurs présents : Mériqnac a touché neuf fois et le baron de San Malato une seule fois.

LE MONDE ET LA VILLE

Un autre portion du public veut que Mériqnac ait donné la « capote » au tireur sicilien.

Un tonnerre d'applaudissements a saisi le public à l'annonce de ce résultat.

M. et Mme Clinchant recevaient hier à dîner, place Vendôme, les généraux de division, les généraux de brigade, les chefs d'état-major et les colonels des 5^e, 8^e et 10^e divisions d'infanterie, et les chefs de bataillon commandant les 2^e, 17^e et 25^e bataillons de chasseurs à pied.

Mme Clinchant portait une délicieuse toilette de satin noir broché, corsage décollé carré, avec garniture de fleurs rouges, des fleurs dans les cheveux ; elle faisait les honneurs de sa table avec son amabilité habituelle. Le menu avait été exécuté par Chevet.

LE MONDE ET LA VILLE

Le dîner n'a pas été suivi de réception. Les invités se sont séparés vers dix heures.

Hussein-Pacha est de nouveau à Paris, où il est arrivé hier, venant de Constantinople. Son séjour sera, paraît-il, de quelque durée.

Une grande soirée sera donnée au Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts dans les premiers jours du mois de janvier.

Après un dîner officiel, il y aura concert et réception.

Les réceptions hebdomadaires et diurnes de la comtesse d'Haussonville sont très suivies par le monde littéraire. Celle d'hier, notamment, a été fort curieuse. On y voyait : MM. Mézières, Reman, Houssey, Legouve, Taine ; Mmes Henry Gréville, la vicomtesse de Janzé, la comtesse de Pourtalès, etc.

La politique est absolument bannie de ces réunions, qui sont comme un lointain souvenir des salons de la Restauration.

On ne peut qu'approuver cette manière de voir.

L'esprit et l'argent de la réaction ne sont-ils pas mieux employés à favoriser la causerie parisienne qu'à fomenter des haines désormais impuissantes ?

MM. les anciens secrétaires de la conférence des avocats ont donné hier soir, à l'Hotel Continental, leur banquet annuel, sous la présidence de M^{rs} Barhoux, bâtonnier de l'Ordre.

Hier a eu lieu le mariage de notre sympathique collaborateur M. Maurice Dancourt et de Mlle Cardinaux.

Les témoins du mari étaient MM. Massenet et Edmond Magnier.

Une nombreuse assistance se pressait à la mairie de la rue Drouot, où nous avons remarqué plusieurs de nos confrères de la presse parisienne.

Le match du Grand-Hôtel. — Résultats :
M. Vignaux, 2,354 points
M. Slosson, 2,400 —

En somme, M. Vignaux n'a plus que 46 points de moins que son adversaire ; mais c'est demain le dernier jour de cette lutte épique, et M. Slosson a la main.

L'émotion est grande chez les parieurs.

Il n'y a pas que les témoins à la voix chaude et amoureuse qui suscitent des passions dans le cœur des femmes romanesques.

Un racontar piquant nous apprend en effet qu'une jeune fille charmante (que nous nous garderons bien de nommer) vient de s'éprendre pour de bon de... Vignaux, le célèbre joueur de billard. C'est en voyant le champion français lutter avec l'adresse que vous savez contre l'Américain Slosson que cette belle passion a pris naissance.

Puissance insoupçonnée du carambolage !

Manet est en train de peindre sur une grande toile l'épisode de l'évasion de M. Rochefort de la Nouvelle-Calédonie.

Un journal du matin annonçait hier que le musée d'artillerie venait de s'enrichir de la belle collection d'armes du château de Pierrefitte, dont l'Etat n'avait pu prendre possession qu'après de longues difficultés.

Cette nouvelle est inexacte.

Ce n'est pas la collection d'armes du château de Pierrefitte qui a été acquise au musée d'artillerie, mais bien celle du château de Pierrefonds.

Ensuite il y a déjà plus de six mois qu'elle a été placée dans une des salles du musée.

C'est à la suite d'un jugement rendu

LE SPORT

AU JOUR LE JOUR

Bonne matinée au lycée Louis le Grand.
Miles Jenny Howe, de l'Opéra, et S. Bonheur se sont fait applaudir à tout rompre dans le duo de Freyschütz et le duo de Così fan tutte, de Mozart.

M. Taffanel, de l'Opéra, a exécuté avec un rare bonheur, sur la flûte, un morceau du Roi de Lahore.

Mais le succès de la journée a été sans contredit pour Mlle Barretta dans le rôle de Charlotte de Don Juan, avec Coquelin aîné dans Pierrot, et dans la Soupière, un acte de d'Hervilly, avec Coquelin cadet.

Et les Coquelin ; il n'est permis qu'aux deux frères d'avoir une verve aussi communicative.

N'oublions pas l'orchestre de l'Opéra, avec M. Altès, son excellent chef, qui s'est distingué dans les pizzicati de Sylvia.

L'Association d'Alsace-Lorraine a choisi, comme on sait, le jour de Noël pour en faire sa grande fête de charité, qui parvient à secourir annuellement près de 4,000 enfants. Le Comité des Dames se distingue tout particulièrement dans cette œuvre d'une si belle inspiration. Chaque année, à l'approche de cette grande cérémonie, Mme Kestner et ses filles, Mmes Floquet, Scheurer-Kestner et Charras deviennent infatigables.

La fête sera, cette année, plus grandiose que jamais, et déjà les dons recueillis dépassent tout ce qu'on aurait osé espérer.

L'association a dû changer son local, et elle a fait choix de l'Hippodrome, dont les vastes proportions conviennent beaucoup mieux que le Châtelet à cette belle cérémonie.

Terminons par un coup-d'œil donné à l'intérieur de l'Hippodrome, tel qu'il a été aménagé pour la fête de demain.

D'élegants faisceaux de drapeaux enlèvent les décors de la République, de Paris et de la plupart des villes d'Alsace.

Sur deux immenses tables en fer à cheval sont déposés les vêtements, les jouets, bonbons et objets de toute sorte destinés aux enfants.

Entre ces deux tables se dresse l'arbre de Noël, émergeant d'une grande motte de terre, le tout apporté d'Alsace.

Comme d'habitude, les pupilles de l'Association : boursiers, élèves de Saint-Cyr, de l'Ecole polytechnique, en uniforme, etc., seront rangés autour de l'arbre, qui lui-même est orné de guirlandes tricolores et agrémenté de toute sorte de jouets suspendus aux branches.

Quelques artistes de nos principaux théâtres prêteront leur concours à la fête, ainsi que la Société des Enfants de Lutèce et la musique de la garde républicaine, qui jouera les jolies variations de Sellenick sur les airs populaires d'Alsace.

MM. Kestner, Floquet et Siebecker parleront aux exilés de la patrie absente.

Si la cérémonie menace de finir tard, la nef de l'Hippodrome sera chauffée et éclairée à la lumière électrique.

MENUS PROPOS

Dédié à M. le juge d'Instruction chargé de l'affaire de la place Pigalle.
En passant rue Saint-Denis, nous lions cette enseigne :

EPOUX HORTÉLOUP
CONTRE LES PUNAISES GARANTIS
On peut les appeler à toute heure de la nuit.
On peut les appeler est drôle.

Le Sphinx.

PRIME MUSICALE

DE L'ÉVÉNEMENT

A nos abonnés anciens et nouveaux nous offrons, à titre de prime exceptionnelle, huit des partitions les plus populaires du grand compositeur italien VERDI.

Ces huit partitions, pour piano seul, splendidement éditées en grand format, sont les suivantes :

- 1^o Aida ;
- 2^o Attila ;
- 3^o Rigolelto ;
- 4^o Jérusalem ;
- 5^o La Traviata ;
- 6^o Luisa Miller ;
- 7^o Un Ballo in Maschera ;
- 8^o Simon Boccanegra.

Ces huit partitions seront données DANS NOS BUREAUX, à tous les abonnés de L'ÉVÉNEMENT, au prix de vingt-cinq francs.

Les souscripteurs de province devront joindre à leur envoi deux francs pour frais de port et d'emballage.

Nos abonnés se rendront facilement compte du sacrifice que nous nous imposons en leur disant que les seules partitions d'Aida et Rigolelto vendent chez l'éditeur vingt-cinq francs.

LE SPORT

AU JOUR LE JOUR

Voici les poids publiés le 23 décembre, à midi, pour le Grand prix de Monaco, steeple-chase, handicap (4,200 mètres).
Pasque 76 kilos, Cap 75 1/2, Paul-Cray 75, Doublet 75, Le Nageur 73, Maubourquet 72 1/2, Rock-savage 72, Port-Bonheur 69 1/2, Capucin 69, Jupiter-Tonans 67 1/2, Françoise II 67, Ravisseur 67, Balance 67, Norsemann 66, Oiseleur 66 1/2, Tentation 66 1/2, Mysie 66, Lord-Marcus 65 1/2, Ismaël 65 1/2, Montagan 65, Canot 64 1/2, Saint-Antoine 64 1/2, Défaite 64, Angouleme 64, Bouffiers 63 1/2, Courcelles 63 1/2, Villars 63, Isolina 63, Milkmaid 63, Distingue 63, Dalmatie 63, Jacomet 62, Proserpine 61 1/2, Lutestring 61 1/2, Satania 61, Saint-Léon 60, Tapageur 60, Marcheur 60, Rapide 60, Sarcenet 60, Saint-Médard 60.

Prix de Monte-Carlo. — Grande course de haies, handicap (2,800 mètres) :
Doublet 80 1/2, Paul-Cray 77 1/2, Basque 72 1/2, Cap 75, Le Nageur 73, Spéculateur 72 1/2, Port-Bonheur 70, Maubourquet 70, Ravisseur 69 1/2, Ismaël 69, Oiseleur 68 1/2, Norsemann 68, Mysie 67, Botanist 66, Montagan 65 1/2, Canot 65, Balance 65, Villars 64 1/2, Angouleme 64, Saint-Antoine 64, Dalmatie 63 1/2, Isolina 63 1/2, Bouffiers 63 1/2, Distingue 63 1/2, Milkmaid 63 1/2, Tapageur 63, Maid 63 1/2, Jacomet 63, Proserpine 62 1/2, Moltke 62 1/2, Lutestring 62 1/2, Etui 62, Caillon 61 1/2, Sir de Gamache 61 1/2, Satania 61 1/2, Dynamite 61, Avernus 60 1/2, Virgo 60, Saint-Léon 60, Tapageur 60, Rapide 60, Marcheur 60, Saint-Médard 60.

Pour ces deux courses, si le poids si lera lourd accepté est inférieur à 75 kil., il sera élevé à ce chiffre et les autres en proportion. Les gentlemen ne recevront aucune décharge.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

(Par dépêche télégraphique)
Paris, 22 décembre, 22/12, 4 h. 55 soir.
Lundi dernier, plusieurs poules supplémentaires ont été gagnées par MM. Lafond, Cholmondeley Pennell et Drugman. Une poule au double a été pour M. Ch. Pennell.

Aujourd'hui mercredi, la première poule a été partagée entre MM. Lafond et Drugman, tant cinq pigeons sur cinq. La poule principale a été enlevée par M. Ch. Pennell (dix sur dix). M. Drugman a gagné le Maiden Sweepstakes cup (douze sur treize).

Le portrait-médaille du gagnant, fait et offert par M. Chabaud, ajoutée à 20 fr. chaque, a été gagné par M. Joutet (quatre sur quatre). M. Wilson était second avec trois sur quatre.

La première poule supplémentaire a été pour le capitaine Ewymann (quatre sur quatre). La seconde poule, pour M. Ballachano (quatre sur quatre).

M. Lotz a gagné la troisième poule à trois parts entre MM. Drugman et Lafond (trois sur trois). La quatrième poule a été gagnée par M. Joutet (neuf sur neuf).

Et la cinquième pour M. Drugman (deux sur onze).

Après-demain, courses à Maison-Laffitte.

Intérim.

COURRIER PARLEMENTAIRE

Paris, 23 décembre.

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

On se rappelle qu'à la dernière séance la Chambre s'occupait de la commission des amendements de MM. Maze et Bernard Lavergne. La nouvelle rédaction de la commission a donné satisfaction à ces deux amendements.

M. Loriot demande si l'article 1^{er}, qui comprend le programme des matières de l'enseignement, est un minimum des connaissances qui seront enseignées. M. Paul Bert répond que le texte de l'article 1^{er} comprend le programme obligatoire, l'enseignement religieux étant seul facultatif et faisant l'objet de l'article 2. M. Keller exprime le désir que le ministre fournisse des explications sur ce programme, et M. Ferry prend la parole.

La neutralité de l'école, au point de vue religieux, a dit le ministre, est un principe sacré, qui ne saurait être retardé plus longtemps et qui est la conséquence d'une législation depuis un siècle consacrée dans les autres sphères de la vie civile.

Selon M. Freppel, la réclamation de la prière du catéchisme, n'a pas une grande importance au point de vue de la liberté religieuse. En cela, l'Institutur n'est qu'un répétiteur.

Si c'est à cela qu'on se tient et si rien de plus, il n'est pas nécessaire de rendre l'Instruction religieuse obligatoire. On ne peut et on ne veut pas empêcher l'Institutur ou l'Institutrice de faire réciter la prière et le catéchisme en dehors des heures de classe.

On se rappelle les paroles de M. Duruy disant que les lois ne sont pas faites pour les minorités. C'est l'argument qu'on a opposé à tous les projets de loi de la société civile, à l'établissement du mariage civil, par exemple. C'est l'argument de toutes les oppressions.

Les législateurs ont passé outre et ils ont eu raison. Il faut pourtant reconnaître que la loi de 1880 a été un recul sur la loi de 1833, en ce qu'elle laissait de côté la disposition de cette dernière loi sur la volonté du père de famille, qui devait toujours être consulté. Cette disposition est établie aujourd'hui par le nouveau règlement.

Abandonnant son ancien terrain, M. Freppel a soutenu que les écoles, étant en matière catholiques, devaient avoir des maîtres catholiques et enseigner la doctrine catholique. C'est l'argument de toutes les oppressions.

Le respect de la liberté de conscience de l'Institutur ordonne cette suppression, car autrement tous les Français ne pourraient devenir instituteurs.

On va plus loin, on voudrait que l'Église eût la surveillance de l'école au point de vue des doctrines et des méthodes. Il faut choisir entre la doctrine et le projet de loi et celle des évêques de Belgique, qui ont excommunié les auteurs de la dernière loi sur l'enseignement.

Les représentants de la France voudront se tenir dans la doctrine de la liberté de conscience et de l'indépendance de la société civile vis-à-vis des autorités religieuses. Comme l'a dit M. Guizot, l'Etat n'est pas athée, mais il est et doit rester laïque. Ce sont les pouvoirs laïques qui ont conquis les libertés modernes, et on ne saurait les donner à garder à des pouvoirs ecclésiastiques.

La sécularisation de l'école n'est pas d'ailleurs une nouveauté. Dans les établissements secondaires, l'enseignement religieux n'est pas donné par les professeurs, et dans le conseil supérieur de l'Instruction publique on a récemment supprimé le banc de l'Église.

LA JOURNÉE A PARIS

NOËL !

Paris s'apprete à fêter gaiement le Noël. C'est d'Allemagne que part le usage de célébrer le Noël par des fêtes et des présents ; et d'Allemagne il a passé en Angleterre ; et Christmas tient la place du premier de l'an.

Chez les Allemands, Noël est la fête de toutes les familles. Palais et chaumières, tout y prend part avec joie et recueillement. Hebel a poussé la conviction jusqu'à faire ; portait du petit enfant Noël.

« Son regard est doux et son cœur est tendre. Il est envoyé du ciel pour consoler et bénir les enfants. Il veille jour et nuit auprès de leur berceau. Ses yeux sont brillants, ses joues sont fraîches et roses. Pour eux il cueille les fleurs des champs ; malgré la neige ou la pluie, il fait revivre le printemps. »

Tout cela est vrai pour ceux qui ont de quoi. Mais le bonhomme Noël n'a jamais rien mis dans les souliers des petits pauvres. C'est peut-être parce qu'ils n'ont pas, et que Noël exige au moins une paire de souliers pour mettre quelque chose dedans.

C'est une singulière façon d'inspirer la foi aux enfants, que de leur persuader qu'un petit ange descend par le tuyau de la cheminée pour leur faire un cadeau.

Quelle idée voulez-vous qu'aient les enfants de ce ramassage de fantaisie ?

LE PETIT CHÈVRE

Elles étaient quatre... comme dit la chanson, mais qui — au lieu de se battre — voulaient pour les fêtes du jour de l'an, se donner un petit peu de bon temps et se payer de jolies étrennes.

Elles étaient donc quatre jeunes et jolies passantes, employées chez un négociant de la rue de Valenciennes, amies toutes les quatre et qui, depuis le commencement de l'année, mettaient chaque semaine leurs petites économies dans une tirelire.

La susdite tirelire était naïvement placée dans une armoire ne fermant pas à clef. Hier, la Noël approchant, nos belles demoiselles décidèrent de faire un prélèvement destiné au réveillon.

On prend la précieuse tirelire, en terre naturelle, et craç ! on la casse. On compte : devait y avoir 350 francs environ. Consternation ! Le total des économies ne s'élevait qu'à 180 francs.

Évidemment il y avait eu un voleur qui avait cassé ?

Les soupçons se portèrent sur l'apprenti, le petit Jules, garçon d'une quinzaine d'années, suranné dans le Petit Chêne, à cause d'une série de petits larcins, insignifiants d'ailleurs, dont il avait été plusieurs fois convaincu.

Lui seul était capable d'avoir fait le coup. Le matin, il arrivait à l'atelier avant tout le monde, et il avait en toutes les facilités pour puiser dans la précieuse tirelire.

Plainte fut portée au commissaire du quartier par nos quatre amies.

Jules fut mandé chez le magistrat et, pressé de questions, finit par avouer que chaque matin, au moyen d'une clé en cuivre, il avait pu ouvrir la tirelire et enlever ce qu'il voulait.

De là le déficit constaté. Jules a été maintenu en état d'arrestation.

Quant aux jolies filles éplorées, elles ont juré, mais un peu tard, qu'elles porteraient désormais leurs économies à la caisse d'épargne.

ELECTIONS DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Ainsi que nous l'avions annoncé, les élections pour le renouvellement partiel du tribunal de commerce ont eu lieu hier.

Tous les candidats proposés par les membres du tribunal et dont nous avons publié les noms dans notre numéro du 17 décembre ont été élus au premier tour de scrutin, à une forte majorité.

L'installation des nouveaux juges, au nombre de vingt-quatre, aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de janvier.

Les élections de la chambre de commerce sont fixées au mardi 28 décembre.

LE CRIME DE PLAISANCE

Un crime qui rappelle les sinistres exploits de la bande d'Abadie a été accompli la nuit dernière au numéro 2 de la rue Decaen, dans une petite boutique de journaux et de jouets d'enfant.

La propriétaire, une nommée Julie Ploot, âgée de soixante ans, vint, de son coucher, lorsque, à un moment de s'endormir, elle entendit fouiller dans la serrure et, avant même que la pauvre vieille femme eût pu se rendre compte de ce qui se passait, la porte s'ouvrit et un individu se précipita, sur elle, lui appliqua une main sur la bouche et essaya de l'étrangler.

Pendant qu'une lutte était engagée entre le malfaiteur et la malheureuse femme, un autre individu entra presque à la fois, dans une chambre voisine, se livra à une perquisition minutieuse.

Par un effort surnaturel, la victime réussit à faire lâcher prise à celui qui la frappait. Elle se mit à crier de toutes ses forces. Les malfaiteurs prirent peur et s'enfuyèrent.

Heureusement, les cris de Mme Ploot furent entendus par deux gardiens de la paix, qui accoururent et se trouvèrent en face de deux individus, qui avaient déjà gagné la rue.

Un troisième complice, qui faisait le guet, parvint à s'échapper.

Les deux bandits arrêtés, interrogés par M. Dittard, commissaire de police, ont déclaré se nommer l'un Lehman, l'autre Jean ; mais on a tout lieu de croire que ce sont là de faux noms.

D'après les renseignements recueillis, on se trouverait en présence d'une bande organisée identiquement de la même manière que celle de Montreuil.

L'état de Mme Ploot est très grave ; les pressions violentes qu'elle a subies sur la poitrine font craindre de sérieuses lésions internes.

ENCORE LES VOLS AU « LOUVER » Adolphe... est une ancienne employée de grands magasins du Louvre.

par des affidés nombreux, les engagements auxquels la vie de chacun des conjurés était liée et comme susceptible. Le caractère étrange de ces événements par des pouvoirs ténébreux, ce qu'on pourrait appeler le côté nocturne de l'histoire, tout cela s'idéalise dans un esprit aventureux et ardent.

M. Caro trace ensuite un admirable tableau de Paris, que le défaut d'espace nous empêchera de reproduire. Et il répond à M. du Camp, qui s'est demandé comment finira Paris :

Des prophètes trop sinistres à mon gré (vous en êtes), l'imagination tragiquement frappée par les derniers événements, semblent craindre que Paris ne soit un jour dans un tel état de saignée ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

M. Caro termine ainsi sa belle étude sur Paris :

Les témoins des âges futurs nous rendront cette justice ; ils attesteront qu'à toutes les époques de son histoire, à travers bien des défaillances et des aberrations momentanées, Paris s'est retrouvé toujours fidèle à son génie, le vaillant ouvrier de la civilisation. De lui aussi on peut dire que les idées qui ont dirigé dans la civilisation lui ont fait une âme immortelle ; cette âme ne peut pas périr, elle n'appartient pas seulement à une ville ni à un peuple, elle appartient à l'humanité.

M. Caro termine ainsi sa belle étude sur Paris :

Les témoins des âges futurs nous rendront cette justice ; ils attesteront qu'à toutes les époques de son histoire, à travers bien des défaillances et des aberrations momentanées, Paris s'est retrouvé toujours fidèle à son génie, le vaillant ouvrier de la civilisation. De lui aussi on peut dire que les idées qui ont dirigé dans la civilisation lui ont fait une âme immortelle ; cette âme ne peut pas périr, elle n'appartient pas seulement à une ville ni à un peuple, elle appartient à l'humanité.

M. Caro termine ainsi sa belle étude sur Paris :

Les témoins des âges futurs nous rendront cette justice ; ils attesteront qu'à toutes les époques de son histoire, à travers bien des défaillances et des aberrations momentanées, Paris s'est retrouvé toujours fidèle à son génie, le vaillant ouvrier de la civilisation. De lui aussi on peut dire que les idées qui ont dirigé dans la civilisation lui ont fait une âme immortelle ; cette âme ne peut pas périr, elle n'appartient pas seulement à une ville ni à un peuple, elle appartient à l'humanité.

L'ART & LA CURIOSITÉ

Je ne tiens pas absolument à passer pour un prophète, et cependant j'y aurais quelque droit. Les artistes, que la méditation veut à tout prix faire passer par des brouillins, viennent de donner une jolie leçon de concordance à tous les corps délibérants, et en particulier à mes excellents confrères du journalisme, qui depuis quelque temps se regardent comme des chiens de faïence, pour un oui ou pour un non.

Faute de s'entendre... on a remis les débats sur le Salon à quinzaine, et chaque armée est rentrée sous sa tente pour laisser aux excitations le temps de s'apaiser. Le 11 janvier, tous les exposants se réuniront et chacun dira son mot. Gageons qu'avant une semaine de discussions une décision aura été prise au mieux des intérêts de tous.

On reproche aux artistes d'être absorbants ; le moyen de ne pas l'être ? L'art n'est plus aujourd'hui un délassement mais un besoin. Supprimez le Salon annuel et pendant deux longs mois Paris n'aura plus sa physiologie habituelle. Il lui manquera quelque chose. Ces luttres courtoises, auxquelles prennent part tous les talents, sont célébrées de mille façons ; le Salon, une fois fermé, n'est pas oublié pour cela. J'ai sous les yeux, au moment où j'écris ces lignes, un magnifique volume publié par Jouaust dans la Librairie des Bibliophiles, intitulé : le Livre d'or du Salon de peinture et de sculpture, avec catalogue descriptif annexé aux superbes gravures représentant les meilleurs ouvrages du Salon. L'auteur est M. Georges Lafenestre, un juge expert en la matière ; les estampes sont signées des noms les plus aimés : Flameng, Duvivier, Lecoutoux, Lerat, Mlle Rhodon, Salmon, Tournant, Von, bataillon invincible placé sous les ordres d'Edmond Hédoine. Ce Livre d'or du Salon est à son tour le livre d'or de la gravure. M. Jouaust n'en fait jamais d'autres.

ELECTIONS DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Ainsi que nous l'avions annoncé, les élections pour le renouvellement partiel du tribunal de commerce ont eu lieu hier.

Tous les candidats proposés par les membres du tribunal et dont nous avons publié les noms dans notre numéro du 17 décembre ont été élus au premier tour de scrutin, à une forte majorité.

LE CRIME DE PLAISANCE

Un crime qui rappelle les sinistres exploits de la bande d'Abadie a été accompli la nuit dernière au numéro 2 de la rue Decaen, dans une petite boutique de journaux et de jouets d'enfant.

La propriétaire, une nommée Julie Ploot, âgée de soixante ans, vint, de son coucher, lorsque, à un moment de s'endormir, elle entendit fouiller dans la serrure et, avant même que la pauvre vieille femme eût pu se rendre compte de ce qui se passait, la porte s'ouvrit et un individu se précipita, sur elle, lui appliqua une main sur la bouche et essaya de l'étrangler.

Pendant qu'une lutte était engagée entre le malfaiteur et la malheureuse femme, un autre individu entra presque à la fois, dans une chambre voisine, se livra à une perquisition minutieuse.

Par un effort surnaturel, la victime réussit à faire lâcher prise à celui qui la frappait. Elle se mit à crier de toutes ses forces. Les malfaiteurs prirent peur et s'enfuyèrent.

Heureusement, les cris de Mme Ploot furent entendus par deux gardiens de la paix, qui accoururent et se trouvèrent en face de deux individus, qui avaient déjà gagné la rue.

Un troisième complice, qui faisait le guet, parvint à s'échapper.

Les deux bandits arrêtés, interrogés par M. Dittard, commissaire de police, ont déclaré se nommer l'un Lehman, l'autre Jean ; mais on a tout lieu de croire que ce sont là de faux noms.

D'après les renseignements recueillis, on se trouverait en présence d'une bande organisée identiquement de la même manière que celle de Montreuil.

L'état de Mme Ploot est très grave ; les pressions violentes qu'elle a subies sur la poitrine font craindre de sérieuses lésions internes.

ENCORE LES VOLS AU « LOUVER »

Adolphe... est une ancienne employée de grands magasins du Louvre.

Il y eut entr'acte dans cet établissement, faisant une grande quantité d'achats de marchandises et, profitant de la connaissance qu'elle avait des clés de la maison, s'en alla sans payer, bien entendu.

Rue des Bons-Enfants, à deux pas des magasins Adolphe... entra chez un marchand de vin, le pria de lui garder quelques bouteilles de la série de paquets qu'elle transportait et, avec une audace sans pareille, retourna au Louvre et recommença la série de ses achats à bon marché ; puis du nouveau elle s'échappa et sortit du magasin, se disposant à aller chercher le produit de son premier vol.

Tout à coup, un inconnu s'approcha d'elle, le cheveu à la main.

« Mon Dieu, mademoiselle, comme vous êtes chargée ! voudriez-vous me permettre de vous aider à porter quelques-uns de ces paquets, qui doivent bien vous embarrasser ? »

agit maintenant de M. Taillandier général.

« Ceux qui, dans la liberté, recherchent autre chose que la liberté sont faits pour servir. » a dit Voltaire. Ce n'est pas encore, car le recueil de ses pensées est une mine abondante et délicate où l'on peut puiser sans jamais l'appauvrir. La liberté telle que la concevait M. Taillandier, telle que la concevaient les autres desinstitutes, n'est pas l'appanage d'un homme ou d'une faction, elle est le droit de tous ; elle respecte les actes émanés de la conscience, elle laisse chacun prior Dieu à sa guise, elle ne veut pas que l'on se préserve de la pensée humaine, elle ne persécute pas les autres. (Applaudissements prolongés.)

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

La destinée des hommes de bonno foi, comme fut M. Taillandier, est singulière. Dans les temps de brutalités, lorsque, sous prétexte d'appliquer des théories nouvelles, on se livre à des excès, lorsque, sous prétexte de confondre de quelques ambitieux se substitue à l'action des lois, ces hommes, au nom de la liberté outragée, invoquent la modération, prêtent l'oreille à l'homme d'extrême à son gré, et que la violence a naturellement engendré le despotisme qui supprime tous les droits et accapare tous les pouvoirs, ces mêmes hommes ne se lassent pas de réclamer la liberté. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

mande, des billets d'admission... Si c'est pas un raconter en l'air, il faut croire que ces commissionnaires se sont tenus parfaitement calmes, même devant les applaudissements passionnés dont leurs ennemis politiques soulignaient certains passages. Mais écoutons maintenant M. Maxime du Camp, qui vient d'entrer, sans préambule d'aucune sorte, dans l'éloge de M. Saint-René Taillandier.

Vous n'attendez pas le texte complet de ce discours, je suppose ? Arrivons donc tout de suite aux points intéressants. C'est d'abord ce tableau de la renaissance française qui suivit 1830 :

Quelle révolution que celle-là, et quelles lueurs elle a répandues sur le monde, qui ont resté éclairés pour toujours ! sans ces lueurs magnifiques, notre pays a bien mérité de l'humanité, car il lui a ouvert des horizons nouveaux, où elle peut se guider à l'aide d'un flambeau qui a allumé. On dit que le « réveil » et de l'empire, alors qu'il fallait des « révolutions » à la conquête, avaient modifié la nature en s'épanouissant dans la paix. Mais la liberté, les forces préventives qu'ils avaient développées, ont été les premiers à se servir de la violence à naturellement engendré le despotisme qui supprime tous les droits et accapare tous les pouvoirs, ces mêmes hommes ne se lassent pas de réclamer la liberté. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde.

Volontiers il eût dit : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Messieurs, cette définition a été donnée par Saint-Just ; elle est juste ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour

JOURNIER DE THÉÂTRES

Ce soir: Réveillons sur toute la ligne... des boulevards. La revue en trois actes du Cercle de la Presse, Paris pornographique, sera donnée décidément le jeudi 30 décembre, à minuit précises.

M. le préfet de la Seine convoque tous les candidats au droit au bail, et qu'il leur demande tout simplement à quelles conditions ils prendraient le théâtre. On donnera alors, à l'amiable, le bail au plus offrant.

Presque tous les journaux répètent en chœur depuis deux mois, que M. Bartet et Lloyd vont être nommés sociétaires de la Comédie Française. S'il suffisait de frapper longtemps et de frapper fort contre une porte pour que cette porte s'ouvre, le but serait certainement atteint depuis longtemps.

C'est lundi prochain que M. Baldi se fait entendre, pour la seconde et probablement pour la dernière fois, à l'Opéra, dans Guillaume Tell.

Un halayer de l'ancien Théâtre-Lyrique de la place du Châtelet va chez un pharmacien pour lui demander un litre de sirop sulfurique. Le pharmacien lui délivre, paraît-il, un litre d'écide sulfurique.

BIBLIOGRAPHIE

L'Astronomie populaire de Camille Flammarion, à laquelle l'Institut a décerné le prix Montyon, a dû être tirée à quatre-vingt mille exemplaires pour satisfaire toutes les demandes, qui se multiplient aux approches du jour de l'an.

ÉTRENNES UTILES. — Les poètes mobiles de l'ingénieur de Choubersky, 6, place de l'Opéra, n'ont pas de hanches de chaleur. C'est le système de chauffage le plus économique et le plus pratique.

BOITE DU PÉROU CHEVRIER... A. Fambourg-Montmartré. — Ce vin est tonique, stomacal et nutritif. Il est employé avec succès dans l'atonie des voies digestives, maux d'estomac, gastrites, gastralgies, etc.

PRIME DE « L'ÉVÉNEMENT » BOITE PARFUMERIE N° 10 25 DÉCEMBRE 1880. Il suffira de présenter au bureau de l'ÉVÉNEMENT dix bons semblaibles, se suivant, pour avoir droit à la prime moyennant SIX FRANCS.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES. HESSIER, entrepreneur de peintures, rue des Chateaufortiers, 10. Syndic provisoire, M. Sarazin, rue de Rivoli, 30.

Syndic provisoire, M. Lamoureux, rue Chanoinesse, n. 14. AUBREY, menuisier, rue de Charonnet, 26. Syndic provisoire, M. Chevallier.

PROGRAMME DES SPECTACLES du vendredi 24 décembre. OPÉRA, 7 h. 1/2. — Les Huguenots. FRANÇAIS, 8 h. e/s. — Gringoire, Jean Baudry.

BOUFFES-PARIISIENS, 8 h. — La Course au baiser, les Mousquetaires au couvent. FOLIES-DRAMATIQUES, 7 h. 1/2. — Les Forçats de Pipermann, la Mère des Compagnons.

PORCELAINES ANCIENNES de la Chine, du Japon et de Saxe. Garnitures de 3 et 5 places, pots, cornets, jardinières, bois, plats, assiettes, tasses et soucoupe. GROUPE ET FIGURINES EN VIEUX Saxe.

OLD ENGLAND GRANDE EXPOSITION — ÉTRENNES ANGLAISES — AUJOURD'HUI OLD ENGLAND. ÉTRENNES UTILES & AGRÉABLES AU BON MARCHÉ.

C. MARPON & E. FLAMMARION, éditeurs, 1 à 7, galeries de l'Odéon. EN VENTE: CAMILLE FLAMMARION ASTRONOMIE POPULAIRE.

LA MARSEILLAISE Par Le Roy de Sainte-Croix. Un beau vol. grand in-8°, ill. de photographies, fac-similé, musique et portrait de Rouget de Lisle.

ÉTRENNES UTILES AUX FABRIQUES DE GENEVE. GRAND CHOIX DE MONTRER OR ET ARGENT.

MAISON à PARIS, rue Saussure, 10. À adjuger sur une enchère, en la ch. des not. le mardi 23 décembre 1880, à 1 h. 1/2.

OPÉRATIONS DE BOURSE A TERME. Bénéfices réalisés sur la vente de 1000 actions de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.

EN COURS DE PUBLICATION LES ÉTOILES & LES CURIOSITÉS DU CIEL. Supplément et ATLAS à l'ASTRONOMIE POPULAIRE.

DEPOT GÉNÉRAL HORLOGERIE AMÉRICAINE SUISSE ET FRANÇAISE de PETERS SINNER, Horloger.

D'HAON maladies de la peau RIVOLI 50. CIGARETTES-ESPIC contre l'ASTHME.

ADJ. sur une enchère, en la ch. des not. le mardi 11 janvier 1881, d'une MAISON à PARIS, rue de la Chaussée-d'Antin.

COURRIER TIRAGES. 5° ANNEE FINANCIÈRE (5° ANNEE). Propriété de la Banque Générale d'ARRAGES et de CREDIT.

ETRENNES 1881 LES MEILLEURS BONBONS DE CHOCOLAT. CHARMANTS SACS JAPONAIS GRONDARD.

MOYMAT. Malles, Valises, Sacs (300) moins cher qu'ailleurs. Avenue de l'Opéra, 1, Angle de la Place du Théâtre-Français.

ORFÈVRE métall extra-blanc Gombault. Spécialité pour Cercles, Cafés, Hôtels, etc.

CHATEAU A VENDRE voisinage de Soissons, Laon et Reims, style Louis XIII. Trois hectares bois, vignes, potager.

SALLE DE VENTE PUBLIQUE à l'amiable SANS COMMISSAIRE-PRISEUR. 9, Boulevard des Italiens, 9.

THAPSIA LÉPIDIÉ-REBOULLEAU. Exiger les signatures. 3 ans de CRÉDIT PROGRÈS MUSICAL.

DEUX MÉDAILLES D'ARGENT à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878. FLUIDE LACTIF DE JONES.

ORFÈVRE métall extra-blanc Gombault. Spécialité pour Cercles, Cafés, Hôtels, etc.

Les Annonces, Réclames et Avis divers sont reçus chez MM. DOLLINGEN Fils, SEGUY et C^{ie}, pass. des Princes, esc. 10 et chez MM. LAFFITE, CERF et C^{ie}, 8, place de la Bourse.

Table of financial data titled 'BOURSE DE PARIS. Cours du Jeudi 23 Décembre 1880'. It contains multiple columns of stock prices, interest rates, and exchange rates for various international locations like London, New York, and India.